



# Assemblée générale

Distr. générale  
24 mars 2022  
Français  
Original : anglais

## Soixante-seizième session

Points 135 b) et 150 de l'ordre du jour

**Rapports financiers et états financiers audités  
et rapports du Comité des commissaires aux comptes :  
Opérations de maintien de la paix des Nations Unies**

**Aspects administratifs et budgétaires du financement  
des opérations de maintien de la paix des Nations Unies**

## **Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2021**

### **Rapport du Secrétaire général**

#### *Résumé*

Le présent rapport rend compte des suites données aux recommandations faites par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice de 12 mois allant du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2021 (A/76/5 (Vol. II), chap. II). Il est soumis en application des dispositions du paragraphe 7 de la résolution 48/216 B, dans lequel l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui faire connaître, au moment où elle serait saisie des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, sa réaction auxdites recommandations et les mesures qu'il envisageait de prendre pour les appliquer, en incluant dans les rapports présentés à cette fin des calendriers d'application appropriés.

L'Administration a accepté la plupart des recommandations du Comité et les observations pertinentes qu'elle a faites ont été dûment prises en compte dans le rapport de celui-ci. On trouvera dans le présent rapport les observations supplémentaires de l'Administration concernant certains points, ainsi que des renseignements sur l'état d'avancement, l'entité responsable, la date d'achèvement prévue et le degré de priorité de l'application de chacune des recommandations faites par le Comité dans son rapport. On y trouvera également des informations actualisées sur la suite donnée à des recommandations se rapportant à des exercices antérieurs,



dont le Comité indique, à l'annexe II de son rapport, qu'elles n'ont pas été intégralement appliquées.

## I. Introduction

1. Dans sa résolution 48/216 B, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui faire connaître, au moment où elle serait saisie des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, sa réaction auxdites recommandations et les mesures qu'il envisageait de prendre pour les appliquer, en incluant dans les rapports présentés à cette fin des calendriers d'application appropriés. Le présent rapport rend compte des suites données aux recommandations formulées par le Comité dans son rapport sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice de 12 mois clos le 30 juin 2020 (A/76/5 (Vol. II), chap. II).

2. Pour établir le présent rapport, il a été tenu compte des dispositions énoncées dans les textes suivants :

a) la résolution 52/212 B de l'Assemblée générale, en particulier les paragraphes 2 à 5, et la note du Secrétaire général transmettant les propositions du Comité visant à améliorer la suite donnée à celles de ses recommandations qui avaient été approuvées par l'Assemblée (A/52/753, annexe) ;

b) le paragraphe 7 de la résolution 75/242 B, dans lequel l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de veiller à ce que les recommandations du Comité des commissaires aux comptes et les recommandations connexes du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires soient intégralement appliquées dans les meilleurs délais ;

c) le paragraphe 10 de la résolution 75/242 B, dans lequel l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer d'indiquer les délais dans lesquels il prévoyait d'appliquer les recommandations du Comité des commissaires aux comptes, ainsi que l'ordre de priorité qui serait suivi, les fonctionnaires qui seraient tenus responsables et les mesures qui seraient prises à cet égard ;

d) le paragraphe 11 de la résolution 75/242 B, dans lequel l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'expliquer en détail, dans son prochain rapport sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, tout retard pris dans l'application de ces recommandations, les causes profondes des problèmes récurrents et les mesures qui seraient prises pour y remédier.

3. Pour ce qui est de l'ordre de priorité, l'Administration a noté que le Comité avait qualifié de « principales » 7 de ses 10 recommandations relatives à l'exercice clos le 30 juin 2021. Toutes les recommandations acceptées seront appliquées dans les meilleurs délais, mais la priorité sera accordée aux recommandations principales.

4. On trouvera aux tableaux 1 et 2 l'état d'application des nouvelles recommandations au mois de février 2022.

5. Comme il ressort du tableau 1, des sept recommandations principales faites par le Comité, deux n'ont pas été acceptées et les cinq autres étaient en cours d'application en février 2022. De ces cinq recommandations en cours d'application, deux devraient être appliquées d'ici à la fin de 2022, deux d'ici à la fin de 2023 et une d'ici à la fin de 2024.

Tableau 1  
**État d'application des principales recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes (février 2022)**

(Nombre de recommandations)

Entité(s) responsable(s)	Total	Recommandations non acceptées	Recommandations dont le classement est demandé	Recommandations en cours d'application	Délai	
					fixé	non fixé
Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité	1	–	–	1	1	–
Plusieurs entités	6	2	–	4	4	–
<b>Total</b>	<b>7</b>	<b>2</b>	<b>–</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>–</b>

6. Comme il ressort du tableau 2, des 10 recommandations principales formulées par le Comité, trois n'ont pas été acceptées et les sept autres étaient en cours d'application en février 2022. Des sept recommandations en cours d'application, quatre devraient être appliquées d'ici à la fin de 2022, deux d'ici à la fin de 2023 et un d'ici à la fin de 2024.

Tableau 2  
**État d'application de l'ensemble des recommandations (y compris les principales) faites par le Comité des commissaires aux comptes (février 2022)**

(Nombre de recommandations)

Entité(s) responsable(s)	Total	Recommandations non acceptées	Recommandations dont le classement est demandé	Recommandations en cours d'application	Délai	
					fixé	non fixé
Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité	2	–	–	2	2	–
Plusieurs entités	8	3	–	5	5	–
<b>Total</b>	<b>10</b>	<b>3</b>	<b>–</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>–</b>

## II. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport

7. On trouvera ci-après les renseignements demandés par l'Assemblée générale au sujet de la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport pour l'exercice clos le 30 juin 2021 (A/76/5 (Vol. II), chap. II). Comme il est indiqué dans le résumé du présent rapport, la plupart des observations de l'Administration ont déjà été prises en compte dans le rapport du Comité. Aussi, seules sont présentées les observations supplémentaires jugées utiles.

8. **Au paragraphe 41 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration réalise des analyses transversales et organise des ateliers avec les missions afin de leur fournir un meilleur retour d'information et de renforcer les échanges entre celles-ci, réévalue le nombre de contrôles clés qui figurent dans les matrices de contrôle des risques, calcule l'échelle de maturité moyenne globale en se basant sur l'échelle pondérée de chaque entité (basée par exemple sur le volume budgétaire) afin de réfléchir aux moyens d'améliorer la déclaration sur le contrôle interne, et étudie la mise en place d'une plate-forme électronique.**

*Entité(s) responsable(s)* : Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité

*État d'application* : En cours d'application

*Priorité* : Moyenne

*Délai* : Quatrième trimestre de 2022

9. Dans le cadre de la Déclaration relative au contrôle interne 2022, des ateliers consultatifs intersectoriels sont prévus, notamment avec les opérations de maintien de la paix. Les contrôles clés figurant dans les matrices de contrôle des risques de 2021 seront revus à des fins de simplification. De plus, le système de gestion des risques SAP comprend un module Gouvernance, risque et conformité, qui fait partie intégrante d'Umoja, qui est en train d'être configuré pour gérer électroniquement les contrôles de processus. Il devrait être mis à l'essai dans les entités dans le courant de 2022. Il permettra d'améliorer leurs capacités de suivi et de compte rendu et de rendre l'exercice plus souple.

**10. Au paragraphe 51 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration définisse, dans les accords financiers conclus avec l'UNOPS, les relations hiérarchiques entre l'UNOPS et les chefs des programmes de lutte antimines dans les missions et enrichisse la matrice des responsabilités internes du Secrétariat pour prendre en compte les cas dans lesquels le Service de la lutte antimines exécute des activités de lutte contre les mines sans l'UNOPS.**

*Entité(s) responsable(s)* : Département des opérations de paix et  
Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité

*État d'application* : En cours d'application

*Priorité* : Élevée

*Délai* : Troisième trimestre de 2023

11. L'application intégrale de cette recommandation est subordonnée à l'examen par l'Assemblée générale de l'étude indépendante du dispositif de prestation de services du Service de la lutte antimines et de l'UNOPS et des solutions de remplacement pour l'exécution des activités de lutte antimines dans le cadre des missions ou autre. Une matrice des responsabilités sera établie pour le dispositif de prestation de services approuvé et financé par l'Assemblée.

**12. Au paragraphe 57 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration détermine les catégories d'actifs que les missions doivent fournir à l'UNOPS dans le cadre des projets de lutte contre les mines et qu'elle exclue ces actifs des accords financiers conclus avec l'UNOPS, qu'elle fasse figurer dans le nouveau mémorandum d'accord des dispositions relatives à l'établissement par l'UNOPS de rapports périodiques sur les actifs, qui facilitent l'élaboration de rapports financiers conformes aux normes IPSAS, et qu'elle associe les chefs des programmes de lutte antimines au contrôle et à la gestion des biens afférents aux projets.**

*Entité(s) responsable(s)* : Département des opérations de paix et  
Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité

*État d'application* : En cours d'application

*Priorité* : Élevée  
*Délai* : Troisième trimestre de 2023

13. Conformément à l'article VIII du mémorandum d'accord actuellement en vigueur entre l'ONU et l'UNOPS, tous les accords financiers conclus avec l'UNOPS comprennent des dispositions relatives aux rapports périodiques sur les actifs. Les rapports de l'UNOPS sur les actifs sont actuellement conformes aux normes IPSAS. Le Service de la lutte antimines continue de travailler en étroite collaboration avec les missions pour renforcer le contrôle et la gestion des actifs et mettra en œuvre tous les changements requis au titre du mémorandum révisé entre l'ONU et l'UNOPS.

**14. Au paragraphe 61 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration répertorie dans un document de référence les activités qui relèvent du Service de la lutte antimines.**

*Entité(s) responsable(s)* : Département des opérations de paix et  
 Département des stratégies et politiques de gestion  
 et de la conformité  
*État d'application* : Non acceptée  
*Priorité* : Moyenne  
*Délai* : Sans objet

15. Pendant l'examen du budget, les organes législatifs posent de nombreuses questions sur les activités de lutte contre les mines, qui relèvent des mandats définis par le Conseil de sécurité. Le Service de la lutte antimines est responsable de l'élaboration, de l'examen et du contrôle du budget, la lutte contre les mines étant centralisée pour des raisons d'efficacité et d'efficience. Le Service de la lutte antimines joue un rôle de premier plan dans la conception des programmes sur le terrain et consulte étroitement les missions pour ce qui est des projets de budget et de l'exécution du budget. Son avis est également requis lorsqu'une mission cherche à ajouter ou à modifier des activités de lutte contre les mines, à la suite d'un changement de mandat ou d'exigences opérationnelles. Les activités de lutte contre les mines figurent régulièrement dans les rapports du Secrétaire général au Conseil et dans les rapports sur l'exécution du budget à l'Assemblée générale. Le Service de la lutte antimines effectue en permanence le suivi et le contrôle des activités de programme sur le terrain grâce au processus de contrôle de son comité d'examen, de ses examens trimestriels et de ses visites périodiques sur le terrain. Il contrôle en permanence les activités réalisées par son partenaire d'exécution, l'UNOPS, sur la base d'accords financiers convenus qui établissent les activités à mener et le budget à mettre en œuvre. L'Administration est d'avis que faire un catalogue des nombreuses tâches qu'une composante Lutte antimines peut accomplir dans le cadre d'une opération de maintien de la paix ne peut ni remplacer ni renforcer le suivi et le contrôle effectués par le Service de la lutte antimines. Par conséquent, l'Administration n'accepte pas cette recommandation.

**16. Au paragraphe 74 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration veille à ce que les pouvoirs délégués aux administrateurs responsables soient enregistrés dans le portail des délégations de pouvoirs, et définisse et codifie la délégation de pouvoirs en ce qui concerne les décisions administratives relatives à la gestion des ressources, y compris des ressources humaines, qui sont prises au stade de la réduction des effectifs et de la liquidation une fois que le Conseil de sécurité a mis fin au mandat d'une mission.**

*Entité responsable :* Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Élevée

*Délai :* Quatrième trimestre de 2022

17. Dans le projet révisé de la circulaire du Secrétaire général sur la délégation de pouvoirs, qui en est au stade de l'examen final, il est proposé de modifier la politique afin d'indiquer que lorsque des dispositions sont prises concernant les personnes remplaçant les responsables dont le poste est devenu vacant, les pouvoirs délégués au remplaçant doivent figurer dans le portail en ligne de délégation de pouvoirs. Dans le cadre des dernières améliorations faites en septembre 2021, une nouvelle fonctionnalité avait déjà été ajoutée au portail concernant les délégations de pouvoirs aux fonctionnaires responsables. La circulaire révisée qui est proposée comprend également une nouvelle section sur l'exercice d'une délégation temporaire de pouvoirs lors de la clôture des opérations d'une entité, qui précise le bénéficiaire de la délégation dans ces cas-là.

**18. Au paragraphe 81 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration veille à ce que l'instruction administrative sur la prime de danger soit respectée et à ce que cette prime soit uniquement versée aux fonctionnaires qui sont physiquement présents dans les lieux d'affectation concernés, et examine la possibilité de récupérer la prime de danger accordée aux fonctionnaires ne remplissant pas les conditions requises.**

*Entité(s) responsable(s) :* Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Département de l'appui opérationnel

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Moyenne

*Délai :* Deuxième trimestre de 2022

19. Les observations de l'Administration figurent au paragraphe 82 du rapport du Comité sur l'exercice clos le 30 juin 2021 (A/76/5 (Vol. II), chap. II).

**20. Au paragraphe 95 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration promulgue une politique de gestion des ressources humaines relative à la réduction des effectifs et à la liquidation.**

*Entité(s) responsable(s) :* Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Département de l'appui opérationnel

*État d'application :* Non acceptée

*Priorité :* Élevée

*Délai :* Sans objet

21. L'Administration souhaite préciser que pendant qu'une politique de réduction des effectifs est en cours d'élaboration, les éléments opérationnels concernant la fermeture d'entités, qui constituent une question distincte, sont gérés par des directives. L'Administration précise qu'elle ne saurait porter atteinte au droit qu'a

tout fonctionnaire de postuler et d'être sélectionné à un poste, et le cadre de politique générale actuel ne lui permet pas d'imposer une telle mesure. Par conséquent, il ne serait pas possible de mettre en place un mécanisme qui permettrait de garder des membres du personnel à disposition après une liquidation afin qu'ils mènent à bien les tâches qui restent à accomplir et de veiller à ce que les chefs de bureaux des missions restent à leur poste et demeurent responsables de la clôture du service qu'ils dirigent. Les observations de l'Administration figurent aux paragraphes 96 à 98 du rapport du Comité sur l'exercice clos le 30 juin 2021 (ibid.).

**22. Au paragraphe 114 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration veille à ce que le Statut et le Règlement du personnel de l'ONU soient respectés afin d'éviter que des indemnités injustifiées soient versées aux fonctionnaires dont la réaffectation n'a pas été possible.**

*Entité(s) responsable(s) :* Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Département de l'appui opérationnel

*État d'application :* Non acceptée

*Priorité :* Élevée

*Délai :* Sans objet

23. Les observations de l'Administration figurent aux paragraphes 115 à 117 du rapport du Comité sur l'exercice clos le 30 juin 2021 (ibid.).

**24. Au paragraphe 121 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration ne verse une indemnité majorée qu'après avoir examiné chaque cas individuellement.**

*Entité(s) responsable(s) :* Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Département de l'appui opérationnel

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Élevée

*Délai :* Troisième trimestre de 2022

25. Les observations de l'Administration figurent au paragraphe 122 du rapport du Comité sur l'exercice clos le 30 juin 2021 (ibid.).

**26. Au paragraphe 134 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration crée un rôle d'analyse et de contrôle de l'exécution afin qu'il soit procédé à des analyses des immobilisations corporelles et des stocks de l'ensemble des missions et des centres de services, de façon à réaliser des économies d'échelle, à repérer les risques d'excédents de stock et prendre des mesures correctrices en temps voulu, à garantir la gestion continue de la cession des actifs et à lever les obstacles auxquels se heurtent les missions et les centres de services, notamment les frais de transport à payer en cas de partage des actifs excédentaires.**

*Entité(s) responsable(s) :* Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Département de l'appui opérationnel

*État d'application :* En cours d'application

<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Troisième trimestre de 2024

27. Les observations de l'Administration figurent au paragraphe 135 du rapport du Comité sur l'exercice clos le 30 juin 2021 (ibid.).

### III. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies relatifs à des exercices antérieurs

28. Au paragraphe 11 de sa résolution 75/242 B, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'expliquer en détail, dans son prochain rapport sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, tout retard pris dans l'application de ces recommandations, les causes profondes des problèmes récurrents et les mesures qui seraient prises pour y remédier. Ces explications ont été incorporées aux observations circonstanciées de l'Administration sur les recommandations pertinentes.

29. Dans l'annexe II de son rapport sur l'exercice clos le 30 juin 2021 (ibid.), le Comité des commissaires aux comptes a fait un récapitulatif de la suite donnée aux 89 recommandations restant à appliquer et remontant aux cinq exercices antérieurs au 30 juin 2020. Sur ces 89 recommandations, il a estimé que 53 (59 %) avaient été appliquées, 22 (25 %) étaient en cours d'application, 9 (10 %) n'avaient pas été appliquées et 5 (6 %) étaient devenues caduques.

30. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, au paragraphe 57 de son rapport (A/75/829), a recommandé à l'Assemblée de demander au Secrétaire général de garder trace dans ses rapports des échéances initiales fixées pour l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes. On trouvera ci-dessous les échéances fixées pour les 31 recommandations restant à appliquer que le Comité considère comme étant en cours d'application ou non appliquées.

31. L'état, au 30 juin 2021, de l'application de l'ensemble des recommandations du Comité remontant aux exercices 2015/16 à 2019/20 (c'est-à-dire pour les cinq exercices précédents) est indiqué au tableau 3.

Tableau 3  
**État de l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes remontant aux exercices 2015/2016 à 2019/2020**

(Nombre de recommandations)

<i>Exercice</i>	<i>Rapport</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
2015/16	<a href="#">A/71/5 (Vol. II)</a>	55	48 (87%)	1 (2%)	0 (0%)	6 (11%)
2016/17	<a href="#">A/72/5 (Vol. II)</a>	75	66 (88%)	0 (0%)	1 (1%)	8 (11%)
2017/18	<a href="#">A/73/5 (Vol. II)</a>	52	31 (60%)	7 (13%)	3 (6%)	11 (21%)
2018/19	<a href="#">A/74/5 (Vol. II)</a>	43	33 (77%)	5 (11%)	3 (7%)	2 (5%)
2019/20	<a href="#">A/75/5 (Vol. II)</a>	30	16 (53%)	9 (30%)	2 (7%)	3 (10%)
<b>Total</b>		<b>255</b>	<b>194 (76%)</b>	<b>22 (9%)</b>	<b>9 (3%)</b>	<b>30 (12%)</b>

32. On trouvera au tableau 4 une analyse détaillée de l'état d'avancement, en février 2022, des 31 recommandations se rapportant à des exercices antérieurs, que le Comité avait considérées comme étant en cours d'application ou non appliquées.

Tableau 4

**État de l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes se rapportant à des exercices antérieurs (février 2022)**

(Nombre de recommandations)

Entité(s) responsable(s)	Total	Recommandations		Délai fixé	Délai non fixé
		dont le classement est demandé	en cours d'application		
Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité	11	3	8	8	–
Département de l'appui opérationnel	6	2	4	4	–
Département des opérations de paix	3	–	3	3	–
Plusieurs entités	11	8	3	3	–
<b>Total</b>	<b>31</b>	<b>13</b>	<b>18</b>	<b>18</b>	<b>–</b>

33. L'Administration a demandé le classement de 13 des 31 recommandations que le Comité avait considérées comme étant en cours d'application ou non appliquées. Sur les 18 recommandations en cours d'application en février 2022, 14 devraient être intégralement appliquées avant la fin de 2022, 3 avant la fin de 2023, 1 avant la fin de 2024, tandis que les 2 dernières ne sont pas assorties de délai.

**A. Recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'exercice de 12 mois terminé le 30 juin 2016 (A/71/5 (Vol. II), chap. II)**

34. **Au paragraphe 40 de son rapport, le Comité a renouvelé sa recommandation tendant à ce que l'Administration révise la durée d'utilité des éléments d'actifs intégralement amortis mais toujours utilisés.**

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Deuxième trimestre de 2018
<i>Délai révisé :</i>	Deuxième trimestre de 2022

35. Le Secrétariat de l'ONU a décidé de participer à l'enquête du Groupe de travail des normes comptables du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, mise au point en septembre 2019. L'Administration espérait que la collecte auprès de plusieurs organismes de données sur la durée d'utilité des actifs permettrait une plus grande transparence entre les organismes et donnerait les résultats attendus. Toutefois, le rapport correspondant, retardé une nouvelle fois en raison de la pandémie de coronavirus (COVID-19), n'a été publié qu'en avril 2021, date à laquelle il a été utilisé comme référence pour mettre à jour la durée d'utilité des actifs.

36. Le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité a extrait d'Umoja les données les plus récentes, qui sont beaucoup plus complètes que celles de juin 2018. Ces données récentes comprennent tous les éléments d'actifs utilisés et éliminés, les registres de matériel, les quantités d'actifs et la durée d'utilité moyenne des actifs. Des réunions initiales puis des réunions de suivi ont été organisées avec les gestionnaires de catégories d'actifs pour examiner les données extraites d'Umoja. Le Département utilisera les données consolidées ainsi que les recommandations des gestionnaires de catégories et des parties prenantes concernées pour finaliser cet examen initial et déterminer la durée de vie utile des nouveaux actifs. Cette mise à jour et les documents justificatifs correspondants devraient être finalisés d'ici à la fin du mois de mars 2022, les directives et politiques de l'ONU devant être actualisées par la suite. La nouvelle durée d'utilité des actifs actualisée dans Umoja devrait prendre effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**B. Recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'exercice de 12 mois terminé le 30 juin 2017 (A/72/5 (Vol. II), chap. II)**

37. **Au paragraphe 464 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration envisage de garder des membres du personnel à disposition après une liquidation afin qu'ils mènent à bien les tâches qui restent à accomplir.**

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Département de l'appui opérationnel
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Sans limite de temps
<i>Délai :</i>	Sans objet

38. Les observations de l'Administration figurent au paragraphe 96 à 98 du rapport du Comité sur l'exercice clos le 30 juin 2021 (A/76/5 (Vol. II), chap. II).

**C. Recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'exercice de 12 mois terminé le 30 juin 2018 (A/73/5 (Vol. II), chap. II)**

39. **Au paragraphe 37 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration assure un contrôle responsable de la gestion des données article afin d'harmoniser ces données et d'améliorer leur qualité dans les domaines des identifiants de produits, des unités de mesure et des désignations d'articles, en vue de refléter fidèlement la situation des actifs dans les états financiers et de satisfaire aux exigences de la chaîne logistique.**

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'appui opérationnel
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Deuxième trimestre de 2022

40. Le classement de tous les identifiants de produits actifs à l'aide de hiérarchies de gestion des catégories a été achevé comme prévu à la fin de décembre 2020. Les autres phases du projet de modification de la base de données article sont en cours d'exécution. Si ce projet est mené à bien, il sera possible d'harmoniser ces données et d'améliorer leur qualité dans les domaines des identifiants de produits.

**41. Au paragraphe 70 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration publie des directives détaillées sur le recouvrement des coûts, notamment en ce qui concerne les responsabilités, la conclusion d'accords et de contrats, la budgétisation, la tarification, le recouvrement des coûts et le traitement dans Umoja.**

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Deuxième trimestre de 2020
<i>Délai révisé :</i>	Sans objet

42. Des directives et orientations complètes, publiées le 30 décembre 2021, sont disponibles sur le site SharePoint du portail Knowledge Gateway, et le Conseil en a été informé en conséquence. L'Administration estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**43. Au paragraphe 74 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration publie des directives sur l'utilisation des engagements de financement et veille à les faire respecter.**

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai</i>	Quatrième trimestre de 2019
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2022

44. L'Administration a élaboré un projet de directives sur l'utilisation des engagements de financement, qui est en cours d'examen. La version finale sera mise en ligne sur le site SharePoint du portail Knowledge Gateway.

**45. Au paragraphe 153 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration intègre la procédure de constitution des forces dans Umoja.**

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Département des opérations de paix, Département de l'appui opérationnel et Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Sans limite de temps

*Délai révisé :*

Quatrième trimestre de 2023

46. Un groupe de travail interdépartemental a été créé et les travaux sont en cours pour déterminer la portée du projet et les besoins. La constitution des forces se fait en conformité avec les directives en vigueur, notamment le Manuel des Nations Unies relatif à la constitution et au déploiement d'unités militaires et de police pour les opérations de paix, qui garantit la transparence du processus de sélection des pays contributeurs et la documentation de l'ensemble de la procédure. Les unités pour les opérations de maintien de la paix de police sont choisies parmi les unités des États Membres qui ont été enregistrées dans le Système de préparation des moyens de maintien de la paix, administré par le Département des opérations de paix, qui est le seul mécanisme de sélection d'une unité militaire ou de police en vue de son déploiement. Si ce système est intégré dans Umoja, possibilité à étudier, Umoja pourra prendre en charge la procédure de constitution des forces. Le délai d'exécution du projet est fixé à titre provisoire, à ce stade ; il sera précisé au fur et à mesure que la portée et les besoins en sont définis. L'application intégrale de cette recommandation a été retardée parce qu'il a fallu donner la priorité à la révision des directives sur la constitution des forces et gérer les nombreuses complications liées à la constitution et au déploiement des forces pendant la pandémie de COVID-19. La recommandation a été appliquée pour la plupart des processus qui composent la constitution des forces, mais pas encore pour le processus de sélection. Ce processus, comme expliqué plus haut, passe par un mécanisme spécial (le Système de préparation des moyens de maintien de la paix), qui permet de tenir compte des principales conditions figurant dans les conclusions du Comité et facilite l'interface avec les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police.

**47. Au paragraphe 183 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration revoie les objectifs, procédures et besoins en personnel des équipes opérationnelles intégrées en tenant compte de la réforme du pilier Paix et sécurité.**

*Entité responsable :* Département des opérations de paix

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Moyenne

*Délai initial :* Deuxième trimestre de 2019

*Délai :* Deuxième trimestre de 2022

48. Le Département est en train de revoir les objectifs, procédures et besoins en personnel des équipes opérationnelles intégrées. L'application de cette recommandation et de la recommandation connexe figurant au paragraphe 185 du chapitre II du rapport A/73/5 (Vol. II) du Comité a été retardée afin que les structures, pratiques et procédures organisationnelles ayant fait l'objet d'importants changements dans le cadre de la réforme du pilier Paix et sécurité du Secrétaire général puissent être consolidées. Le retard est également dû au fait que le Département des opérations de paix devait choisir entre différentes priorités et attendait de trouver des ressources pour réaliser cet examen.

**49. Au paragraphe 185 de son rapport, le Comité a recommandé que la directive relative aux équipes opérationnelles intégrées soit mise à jour sur la base des résultats de l'examen précité.**

<i>Entité responsable :</i>	Département des opérations de paix
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2019
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2022

50. L'application de cette recommandation et de la recommandation connexe figurant au paragraphe 183 du chapitre II du rapport A/73/5 (Vol. II) du Comité a été retardée afin que les structures, pratiques et procédures organisationnelles ayant fait l'objet d'importants changements dans le cadre de la réforme du pilier Paix et sécurité du Secrétaire général puissent être consolidées. Le retard est également dû au fait que le Département des opérations de paix devait choisir entre différentes priorités et attendait de trouver des ressources pour réaliser cet examen.

**51. Au paragraphe 209 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration analyse les coûts directs et indirects liés à la destruction des munitions inutilisables ou périmées mises à disposition par les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police et qu'elle en informe les États Membres.**

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'appui opérationnel
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Sans limite de temps
<i>Délai révisé :</i>	Troisième trimestre de 2023

52. L'Administration analysera les demandes reçues et traitées pour la destruction des munitions. Cette étude est retardée en raison de priorités concurrentes, du manque d'expertise en matière de munitions et de la pandémie de COVID-19. Cette étude et la collecte des données sur les demandes soumises par les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police concernant les munitions inutilisables ou périmées seront lancées d'ici au troisième trimestre de 2022. À cette fin, un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) d'expert en munitions a été demandé dans le budget 2022/23 du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix.

**53. Au paragraphe 375 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration envisage de publier des appels d'offres pour les biens et services au lieu de diffuser uniquement des demandes d'expression d'intérêt.**

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'appui opérationnel
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Sans limite de temps
<i>Délai révisé :</i>	Deuxième trimestre de 2022

54. La mise en service du Portail mondial pour les fournisseurs des organismes des Nations Unies et de l'interface Ariba a été achevée et la phase de test s'est terminée en décembre 2021. L'interface permet de vérifier si des sanctions ont été infligées à des fournisseurs. Quinze scénarios différents ont été testés et tous les problèmes ont été résolus. La phase 2, qui regroupera les fournisseurs en fonction de leur

manifestation d'intérêt, est sur le point d'être lancée au premier trimestre de 2022. La phase 3, qui permettra d'ajouter les fournisseurs à la plateforme logicielle améliorée en fonction de leur manifestation d'intérêt, viendra tout de suite après.

**55. Au paragraphe 407 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration modifie la politique régissant les listes de réserve en vue d'en faciliter la création, la gestion et le nettoyage.**

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Troisième trimestre de 2019
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2022

56. La recommandation, dont le délai révisé est fixé à décembre 2022, est en cours d'application.

**57. Au paragraphe 417 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration revoise la procédure de recrutement afin d'en accroître la transparence et d'en raccourcir les délais.**

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Troisième trimestre de 2019
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2022

58. La recommandation, dont le délai révisé est fixé à décembre 2022, est en cours d'application.

#### **D. Recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'exercice de 12 mois terminé le 30 juin 2019 (A/74/5 (Vol. II), chap. II)**

**59. Au paragraphe 49 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration corrige, d'une part, les données erronées relatives à la durée de service et à la période de cotisation du personnel que l'Administration a déjà transmises à l'actuaire aux fins de l'évaluation des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, et, d'autre part, le montant des engagements au titre des avantages du personnel dans les états financiers.**

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2021

*Délai révisé :* Sans objet

60. Le projet d'importation de données dans Umoja concernant les périodes ouvrant droit à l'affiliation à un régime d'assurance maladie des Nations Unies pour les fonctionnaires en activité a été mené à bien. Ces nouvelles données, mesurées en mois, ont été ajoutées aux données démographiques actualisées communiquées aux actuaires aux fins de l'évaluation actuarielle qui sera arrêtée au 31 décembre 2021. L'Administration estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**61. Au paragraphe 83 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration intensifie les contrôles internes pour que le versement de l'indemnité pour charges de famille soit approprié, en se fondant sur les données saisies dans Umoja ainsi que sur celles des différents organismes des Nations Unies.**

*Entité(s) responsable(s) :* Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Département de l'appui opérationnel

*État d'application :* Classement demandé

*Priorité :* Moyenne

*Délai initial :* Sans limite de temps

*Délai révisé :* Sans objet

62. Pour s'assurer que les membres du personnel confirment la situation professionnelle de leur conjoint ou conjointe ainsi que d'autres informations liées à l'emploi de ces personnes, une validation supplémentaire a été ajoutée au formulaire de déclaration annuelle de sorte que le membre du personnel doit saisir le numéro de code de son conjoint ou de sa conjointe lorsqu'il indique que celui-ci ou celle-ci travaille pour la « même entité des Nations Unies » ou pour une « autre entité des Nations Unies ». Ainsi, il est plus facile de recouper les informations concernant les prestations pour charges de famille avec celles de l'organisation qui emploie le conjoint ou la conjointe. Ce recoupement doit être effectué par les bureaux qui gèrent les membres du personnel car les données du régime commun des Nations Unies ne permettent pas d'effectuer une validation globale. Ce changement a été fait en même temps que la révision des prestations pour charges de famille de 2018 et 2019. L'Administration estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**63. Au paragraphe 202 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration élargisse les fonctionnalités des portails de gestion des délégations de pouvoirs pour qu'il soit possible de préciser l'étendue et les limites des sous-délégations afin de s'assurer que le membre du personnel qui dispose d'une sous-délégation en connaisse la portée.**

*Entité responsable :* Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Moyenne

*Délai initial :* Quatrième trimestre de 2020

*Délai révisé :* Quatrième trimestre de 2022

64. Les améliorations apportées au portail de gestion des délégations de pouvoirs sont en phase de test. La version définitive sortira en fonction du calendrier de déploiement trimestriel et de la date à laquelle la circulaire révisée du Secrétaire général sur la délégation de pouvoirs sera finalisée. Par conséquent, la date de la mise en service a été modifiée et fixée au quatrième trimestre de 2022.

**65. Au paragraphe 269 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration conserve une trace écrite de l'ensemble de la procédure de recrutement de personnel temporaire dans Inspira et Umoja et veille à ce que chaque dossier comprenne toutes les informations voulues, en particulier les pièces justifiant la nécessité de l'engagement temporaire et les raisons de sa prolongation.**

*Entité(s) responsable(s) :* Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Département de l'appui opérationnel

*État d'application :* Classement demandé

*Priorité :* Moyenne

*Délai initial :* Quatrième trimestre de 2021

*Délai révisé :* Sans objet

66. Les directives sur les engagements temporaires ont été finalisées et communiquées aux missions et au Comité. L'Administration estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**67. Au paragraphe 283 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration veille à ce que les fonctionnaires habilités à procéder au recrutement prennent leur décision finale après avoir évalué de quelle manière et dans quelle mesure les compétences des candidats répondent aux exigences, et gardent une trace de l'analyse comparative comme de la décision finale dans le système.**

*Entité responsable :* Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité

*État d'application :* Classement demandé

*Priorité :* Moyenne

*Délai initial :* Sans objet

68. Le guide sur les engagements temporaires a été publié et l'instruction administrative sur le système de sélection du personnel ([ST/AI/2010/3](#)) comprend une partie sur l'évaluation des candidats. L'Administration estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**69. Au paragraphe 353 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration garantisse une mise en concurrence internationale en sollicitant des offres pour la prestation de services Internet et en étudiant d'autres solutions, y compris celles du marché, pour ce qui est des répéteurs.**

*Entité(s) responsable(s) :* Département de l'appui opérationnel et Bureau de l'informatique et des communications

*État d'application :* Classement demandé

<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2021
<i>Délai révisé :</i>	Sans objet

70. L'Administration a établi le cahier des charges et la matrice d'évaluation technique et lancé un processus d'appel d'offres pour la capacité Internet ; elle a invité 46 entreprises de 22 pays pour assurer une mise en concurrence internationale. L'appel d'offres, dont la date de clôture a été fixée au 18 janvier 2022, a été publié le 8 octobre 2021. De plus, s'agissant des répéteurs, l'analyse des solutions du marché et des autres solutions envisageables a été faite avant l'appel d'offres. Étant donné que la condition de mise en concurrence internationale exigée dans la recommandation a été satisfaite, l'Administration demande au Comité que celle-ci soit classée.

**71. Au paragraphe 389 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration veille à ce que les chefs de bureaux des missions restent à leur poste et demeurent responsables de la clôture du service qu'ils dirigent.**

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Département de l'appui opérationnel
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Sans limite de temps
<i>Délai révisé :</i>	Sans objet

72. Les observations de l'Administration figurent aux paragraphes 96 à 98 du rapport du Comité sur l'exercice clos le 30 juin 2021 (A/76/5 (Vol. II), chap. II).

**73. Au paragraphe 395 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration veille à ce que la liquidation des actifs respecte les dispositions de l'article 5.14 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU et soit autorisée.**

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Département de l'appui opérationnel
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2020
<i>Délai révisé :</i>	Deuxième trimestre de 2022

74. L'Administration mettra à jour les directives de politique générale, l'objectif étant l'interprétation et l'application communes du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies concernant la liquidation des actifs. Le document de politique générale, qui devrait être achevé avant la fin de juin 2022, est en cours d'élaboration.

**E. Recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'exercice de 12 mois terminé le 30 juin 2020 (A/75/5 (Vol. II), chap. II)**

75. Au paragraphe 68 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration détermine la part des dépenses liées à l'assurance maladie après la cessation de service devant être financée au moyen du compte d'appui sur la base des dépenses effectivement engagées dans le cadre des opérations de maintien de la paix.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2021
<i>Délai révisé :</i>	Deuxième trimestre de 2022

76. Les données ayant été recueillies, l'analyse devrait être achevée prochainement. La part des dépenses liées à l'assurance maladie après la cessation de service devant être financée au moyen du compte d'appui sera révisée en conséquence.

77. Au paragraphe 75 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration détermine et communique à l'actuaire des données effectives quant au partage des coûts des soins de santé entre l'ONU et les bénéficiaires de l'assurance maladie après la cessation de service, pour que la part qui revient à l'ONU soit reflétée de manière appropriée dans la prochaine évaluation des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2021
<i>Délai révisé :</i>	Deuxième trimestre de 2022

78. L'ONU n'a qu'un seul système de soins de santé pour l'ensemble du personnel, qu'il soit en activité ou à la retraite. Si l'assurance maladie est la même pour les deux catégories de personnel, le barème des primes favorise les retraités. Cette mesure vise à garantir l'équité entre les différents niveaux de revenus et de pension. Toutefois, ce système à plusieurs vitesses ne concerne que les participants actifs et les retraités, considérés comme un seul groupe. La participation aux coûts de l'Organisation n'est pas pertinente dans ce cas, car le système de soins de santé est géré de telle sorte que cette participation est établie au ratio légal correspondant à la moitié ou aux deux tiers des primes. Au niveau macroéconomique, le partage effectif des coûts des soins de santé entre l'ONU et les bénéficiaires de l'assurance maladie après la cessation de service (c'est-à-dire le personnel retraité) correspond au partage des coûts autorisé par l'Assemblée générale et n'a pas d'incidence sur l'évaluation actuarielle des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service. L'Administration poursuit ses consultations internes et avec l'actuaire pour résoudre cette question.

**79. Au paragraphe 154 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration prévoie systématiquement, dans les contrats concernant les systèmes de drones aériens, des dispositions, par exemple une clause pénale, imposant des obligations financières aux contractants qui manquent à leurs obligations contractuelles.**

*Entité responsable :* Département de l'appui opérationnel  
*État d'application :* Classement demandé  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai initial :* Sans objet

80. L'Administration partage l'avis du Comité selon lequel les systèmes de drones aériens augmentent considérablement la sécurité des civils et des contingents de l'Organisation dans les missions. Elle partage également l'avis du Comité selon lequel les contractants de l'ONU doivent assurer la livraison de ces systèmes conformément à leurs obligations contractuelles. En revanche, elle n'est pas d'accord avec la recommandation du Comité concernant la nécessité de prévoir systématiquement, dans les contrats des dispositions imposant des obligations financières supplémentaires aux contractants qui manquent à leurs obligations contractuelles. À titre de précision, l'Administration inclut systématiquement des recours dans les contrats de l'ONU afin de protéger l'Organisation contre des fournisseurs qui manqueraient à leurs obligations contractuelles. La nature de chaque transaction détermine quand et comment introduire des dispositions de recouvrement des coûts. En ce qui concerne les contrats de services liés aux systèmes de drones aériens actifs gérés par l'Administration, ils comprennent des dispositions relatives à des dommages-intérêts libératoires et à d'autres mécanismes de recouvrement des coûts. Cela dit, ces contrats sont complexes et sur mesure, rédigés et négociés par l'Administration en consultation avec le Bureau des affaires juridiques. Ces recours sont considérés avec soin et affinés au moment de l'élaboration des contrats. En conséquence, l'Administration maintient sa position selon laquelle il n'est pas dans l'intérêt de l'Organisation de prévoir systématiquement des recours dans les contrats de services relatifs aux systèmes des drones aériens et maintient sa demande, à savoir que le Comité classe cette recommandation.

**81. Au paragraphe 155 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration ne renonce à demander réparation au titre des contrats liés aux systèmes de drones aériens, et notamment ne renonce aux dommages-intérêts libératoires, qu'après en avoir officiellement consigné les raisons et avoir obtenu l'autorisation d'un(e) sous-secrétaire général(e).**

*Entité responsable :* Département de l'appui opérationnel  
*État d'application :* Classement demandé  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai initial :* Sans objet

82. En ce qui concerne l'introduction d'une clause pénale dans les contrats, l'Administration indique, encore une fois, qu'elle est discrétionnaire, du fait de la nature même d'une telle clause et de la pratique suivie de longue date par l'Organisation dans ce domaine. Ce caractère discrétionnaire est nécessaire en partie, étant donné la complexité des questions qui entrent d'habitude en jeu dans les rapports avec les contractants dans le cadre de l'application des dommages-intérêts libératoires. En principe, un contractant n'accepte pas une telle clause avant d'avoir

fait valoir ce qu'il estime être des circonstances atténuantes. L'Administration indique une fois de plus que, compte tenu des nombreux contrats qu'elle gère chaque année, il lui semble peu pratique de demander à chaque fois l'autorisation d'un(e) sous-secrétaire général(e). Cela entraverait inutilement ses efforts en matière de bonnes pratiques d'administration des contrats, en particulier dans les cas où l'incidence financière en question est négligeable. Cela dit, l'Administration indique qu'elle a déjà mis en place des procédures et des seuils financiers qui donnent des orientations générales concernant les cas où l'autorisation d'un fonctionnaire ayant le niveau de sous-secrétaire général est requise pour les questions d'administration des contrats. En conséquence, l'Administration maintient sa demande, à savoir que le Comité classe cette recommandation.

**83. Au paragraphe 175 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration et les missions demandent une analyse indépendante effectuée par un groupe d'experts pour déterminer si le partenariat exclusif actuel entre le Service de la lutte antimines et l'UNOPS est efficace par rapport au coût et répond aux mandats des missions ainsi que pour évaluer les avantages de l'exécution par le Service de la lutte antimines lui-même d'une certaine partie des activités de lutte contre les mines, par exemple en administrant directement les accords avec des tiers par l'intermédiaire de ses directeurs de programmes sur le terrain.**

<i>Entité responsable :</i>	Département des opérations de paix
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Deuxième trimestre de 2022
<i>Délai révisé :</i>	Troisième trimestre de 2022

84. La procédure d'achat concernant le recrutement d'une société de conseil chargée d'examiner l'efficacité et l'efficacité du partenariat entre le Service de lutte contre les mines et l'UNOPS et de le comparer à d'autres services potentiels de lutte contre les mines a été finalisée. Le Secrétaire général présentera les conclusions de l'examen à l'Assemblée générale à sa soixante-dix-septième session.

**85. Au paragraphe 176 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration introduise dans le nouveau mémorandum d'accord avec l'UNOPS des dispositions claires sur la transparence et la fourniture de pièces justificatives, sur l'utilisation des contrats et structures existants de l'ONU, sur les conséquences du non-respect et sur la structure des frais de gestion de l'UNOPS.**

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Deuxième trimestre de 2021
<i>Délai révisé :</i>	Deuxième trimestre de 2022

86. L'Administration a examiné le projet initial de mémorandum d'accord proposé par l'UNOPS ; plusieurs clauses ont été modifiées et de nouvelles clauses ont été ajoutées. Les négociations avec l'UNOPS sont en cours.

**87. Au paragraphe 189 de son rapport, le Comité a recommandé que les missions mettent en place des contrôles internes pour faire en sorte que les postes de base vacants soient pourvus sans délai et évitent de recourir, pour ces postes, à des engagements et des affectations temporaires, sauf pour faire la soudure pendant les périodes de recrutement.**

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et missions de maintien de la paix
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2021
<i>Délai révisé :</i>	Sans objet

88. Le guide sur les engagements temporaires a été publié et mis à la disposition de toutes les missions. Il renvoie à la disposition 4.12, ainsi libellée: « Tout fonctionnaire peut être nommé à titre temporaire pour moins d'un an pour faire face à des pointes de volume de travail, saisonnières ou non, ou à des besoins ponctuels, la date de fin d'engagement étant spécifiée dans sa lettre de nomination ». Diverses missions, dont l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve, la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo, la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo, la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali, la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud et la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei, ont indiqué au Comité qu'elles avaient donné suite à cette recommandation. L'Administration estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**89. Au paragraphe 202 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration veille à ce que, avant la prolongation exceptionnelle d'un engagement temporaire au-delà de 364 jours, le personnel disposant des pouvoirs délégués requis informe des circonstances prévues à cet effet par l'instruction administrative, les justifie et les confirme par signature.**

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et missions de maintien de la paix
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2021
<i>Délai révisé :</i>	Sans objet

90. Le guide sur les engagements temporaires donne des orientations sur la prolongation exceptionnelle d'un engagement temporaire au-delà de la période de 364 jours, jusqu'à un maximum de 729 jours. Il prescrit également aux entités de justifier leurs décisions de prolonger les engagements au-delà de 364 et jusqu'à 729 jours et de conserver ces documents à des fins d'audit.

91. Cette recommandation ainsi que la recommandation figurant au paragraphe 209 du rapport du Comité pour la période close le 30 juin 2020 (A/75/5 (Vol. II) ont

également été appliquées pour ce qui est du suivi, compte tenu des extraits du rapport de suivi communiqués par la Division de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité. L'Administration estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**92. Au paragraphe 209 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration veille à ce que les engagements temporaires ne dépassent pas 729 jours.**

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et missions de maintien de la paix
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2021
<i>Délai révisé :</i>	Sans objet

93. On se reportera aux observations de l'Administration formulées plus haut en ce qui concerne la recommandation faite par le Comité au paragraphe 202 de son rapport portant sur l'exercice clos le 30 juin 2020 (ibid.).

**94. Au paragraphe 275 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration forme les membres du personnel chargés de veiller à ce que les données relatives au carburant soient enregistrées correctement et qu'elle surveille et analyse régulièrement la consommation de carburant afin de déceler les irrégularités et d'enquêter à leur sujet.**

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'appui opérationnel
<i>État d'application :</i>	Recommandations en cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Troisième trimestre de 2022
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2023

95. Une formation en ligne sur la gestion du carburant a été mise en place à l'intention des utilisateurs via la plateforme de formation du Service du renforcement des capacités et de la formation opérationnelle. En ce qui concerne le système électronique de gestion des carburants, il devrait être amélioré. Le Département de l'appui opérationnel élabore un descriptif de projet eFMS-3, qui, une fois terminé, sera soumis pour approbation.

**96. Au paragraphe 309 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration mette en place un système de gestion de la sécurité et de la santé au travail qui comprenne également des mesures liées à la COVID-19.**

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Département de l'appui opérationnel et Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne

*Délai initial :* Quatrième trimestre de 2022

*Délai révisé :* Troisième trimestre de 2024

97. La pleine application de cette recommandation dépend des ressources humaines disponibles au Siège de l'ONU et dans d'autres entités du Secrétariat, y compris les missions, par la création dans ces entités de postes réservés à la sécurité et à la santé au travail.

---